

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 44 de cet article, substituer aux mots :

« la déduction forfaitaire prévue »,

les mots :

« les déductions forfaitaires prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.